

## PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SEANCE DU 29 septembre 2016

Convocation : 21/09/2016

Date d'affichage : 06/10/2016

L'an deux mille seize, le vingt neuf septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région se sont réunis à Trambly, salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AUBAGUE.

Commune de BRANDON :	Mme Fabienne PRUNOT Mme Chrystèle CLEMENT
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Jean-François LAPALUS
Commune de CLERMAIN	M. Michel FAUGERE M. Jean DE WITTE
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	M. Philippe PROST M. Marcel RENON M. André DARGAUD
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Jean-Claude WAEBER Mme Catherine PARISOT M. Thierry MICHEL
Commune de MONTAGNY S/GROSNE	M. Jean-Pierre LEROY
Commune de MONTMELARD	M. Jean-Marc MORIN M. Jacques CHORIER
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Charles BELICARD Mme Sylvie LAFFAY
Commune de TRAMBLY	M. Jean-Paul AUBAGUE M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Bernard SEIGLE-VATTE M. Jean-Paul GIROD
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN M. Jean-Pierre ARQUEY

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 23

Absents excusés : MM. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Michel POURCELOT (Dompiere les Ormes), Mme Marie-Thérèse CHAPELIER (Matour).

**Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.**  
**Secrétaire : M. André DARGAUD.**

Assistaient également en tant que conseillers délégués aux affaires communautaires : Mme Denise TABOULOT (Vérovres), MM Bernard BADROUILLET (Montagny S/Grosne) et Jean-Michel ROZIER (Trivy).

Le Président remercie tous les membres présents.

### Compte – rendu du Conseil communautaire du 7 juillet 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### 1. Fusion des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais (CCMR – CCMC)

Le Président expose que :

- le projet de fusion des deux Communautés a bien avancé suite au travail des 3 Commissions intercommunautaires dédiées (Affaires sociales, environnement – économie/voirie) et à plusieurs réunions du Bureau intercommunautaire d'après l'étude financière du cabinet SIMCO ;
- la préfecture a transmis un projet d'arrêté qui reprend « stricto-sensu » avec doublons les compétences des deux Communautés ;
- le Secrétaire général de la Préfecture - Sous préfet de l'arrondissement a reçu jeudi dernier les Maires de Bourgvilain et Saint Point qui souhaitaient rejoindre la Communauté de communes du Clunisois ;

Jean-Marc MORIN- 2<sup>ème</sup> Vice-président, rappelle que l'objectif est d'uniformiser les compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il convient de se mettre notamment d'accord sur la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Thierry IGONNET- 1<sup>er</sup> Vice-président, indique que la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais a effectué un virement exceptionnel de 350 000 € aux communes sur 2016.

Le Président rappelle que la réunion regroupant les conseillers communautaires des deux Communautés aura lieu **jeudi 13 octobre prochain à Clermain à 20H.**

### 1 Nom de la nouvelle Communauté de Communes

Après une longue discussion entre les conseillers, il est décidé de resserrer la proposition jeudi 13 octobre sur 2 noms :

- Saint Cyr la Mère Boitier
- Matour Tramayes et leur Région

### 2 Sièges de la nouvelle Communauté

A l'unanimité, il est décidé de proposer jeudi 13 octobre prochain le siège en **Mairie de Trambly**

### 2. Voirie d'intérêt communautaire

Jean-Marc MORIN- 2<sup>ème</sup> Vice-président, indique que les Commissions communautaire et intercommunautaire voirie se réuniront avant la fin d'année pour finaliser la compétence voirie d'intérêt communautaire de la nouvelle Communauté de communes.

Une commande d'enrobé à froid est en cours auprès de l'entreprise THIVENT.

### 3. Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat – Droit de Préemption Urbain (DPU)

Le Président indique que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), approuvé le 7 juillet dernier par le Conseil communautaire, sera opposable aux tiers le 14 octobre prochain.

Après avoir rappelé que la Communauté de communes a la compétence statutaire actuelle « Définition, élaboration, approbation, suivi et révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal », le Président indique que, conformément à l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme, la Communauté est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Il convient donc d'avancer rapidement le Droit de Préemption Urbain (DPU) en zone U/AU et en Zone d'aménagement Différée (ZAD) ainsi que la Taxe d'Aménagement.

Une prochaine réunion de travail est prévue sur ces sujets avec Mme Laurence FOREL du cabinet LATITUDE le 5 octobre prochain à 17h en Mairie de Trambly.

Une formation « instruction des Autorisations d'Urbanisme » sera organisée dès que possible, soit avec le CNEPT soit avec Mme FOREL du cabinet LATITUDE, pour les secrétaires de Mairie et les élus en charge de l'urbanisme.

Le PLUiH sera mis en ligne sur le site Internet [matour-et-region.com](http://matour-et-region.com) et une information adressée aux notaires du secteur dès que possible.

### 4. Etude scolaire, extra scolaire, périscolaire

En l'absence de Michel POURCELOT - 3<sup>ème</sup> Vice-président, le Président indique que la Commission intercommunautaire affaires scolaires et sociales se réunira **mardi 11 octobre prochain à Tramayes à 20h30** pour la synthèse des dossiers.

## 5. Rénovation énergétique de la MARPA à Matour - Sélection prestataire missions complémentaires – Délib 2016-62

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de Communes de Matour et sa Région et notamment l'arrêté préfectoral n° 06-3810-2-1 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics ;

Le Président rappelle que le Conseil communautaire :

- a validé le 8 février 2016 l'avant-projet de rénovation thermique de la MARPA à Matour établi par l'Agence Technique Départementale (ATD71) pour un montant estimé à 738 601 €HT ;
- a retenu le 26 mai 2016 le cabinet ARC-PHI architecture à Saint Bonnet de Joux (71220) pour une mission complète de maîtrise d'œuvre de l'opération pour un montant de 57 370 €HT.

Afin de permettre la réalisation des travaux dès que possible courant 2017, le Président indique qu'une consultation auprès des bureaux spécialisés a été lancée dans le cadre d'un marché sans formalités préalables (article 30.8 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016) pour les missions complémentaires de contrôle technique, coordination Sécurité chantier et Protection de la Santé et Diagnostics amiante et plomb avant travaux.

Indiquant avoir reçu les offres de trois bureaux spécialisés : SOCOTEC à CHATENOY LE ROYAL (71800), Bureau VERITAS à DIJON (21066) et APAVE à MACON LOCHE (71000), le Président propose de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise SOCOTEC pour un montant de **7 001,50 €HT** conformément au tableau ci-dessous :

	Contrôle Technique en €HT	SPS en €HT	Diagnostic avant travaux En €HT	Total en €HT	Classement
SOCOTEC	4 037.50	2052.00	912.00	7 001.50	1
BUREAU VERITAS	4 900.00	3 800.00	3 605.00	12 305.00	3
APAVE	4 750.00	1 950.00	780.00	7 480.00	2

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour réaliser, dans le cadre d'un marché sans formalités préalables, les missions complémentaires de contrôle technique, coordination Sécurité chantier et Protection de la Santé et Diagnostics amiante et plomb avant travaux : celle de SOCOTEC à CHATENOY LE ROYAL (71800) pour un montant de **7 001,50 € HT**.

⇒ **AUTORISE** le Président à signer l'Acte d'Engagement et tout acte et document administratif nécessaire à l'avancement de ce dossier.

## 6. TEPos diagnostics énergétiques – sélection prestataires – Délib 2016-61

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Matour et sa Région s'est engagée dès 2013 dans TEPos (Territoire à énergie positive) avec l'ADEME et la Région Bourgogne. La Communauté de communes a ensuite été retenue le 9 février 2015 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie parmi 212 lauréats de l'appel à projet national Territoires à Energie POSitive pour la Croissance Verte (TEPcv).

Le Président expose qu'il convient de permettre aux communes de présenter de nouveaux dossiers à la phase 3 de TEPcv annoncée pour fin d'année 2016 par Mme Ségolène ROYAL – Ministre du Développement durable. Une consultation auprès de cabinets spécialisés a été lancée dans le cadre d'un marché sans formalités préalables (article 30.8 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016) pour faire réaliser les diagnostics énergétiques de 12 bâtiments communaux.

Indiquant avoir reçu les offres de trois cabinets spécialisés : AD'3e à LA ROQUE D'ANTGERON (13640), WBI Sarl à PRUZILLY (71570) et CIE DUPAQUIER à CHALON SUR SAONE (71100), le Président propose de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise CIE DUPAQUIER pour un montant de **6 015,00 €HT** conformément au tableau ci-dessous :

	Prix en €HT	Délai	Classement
CIE DUPAQUIER	6 015,00	2 mois	1
WBI SARL	11 100,00	Non précisé	3
AD'3e	8 531,25	2 mois	2

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour réaliser, dans le cadre d'un marché sans formalités préalables, les diagnostics énergétiques de 12 bâtiments communaux : celle de CIE DUPAQUIER à CHALON SUR SAONE (71100) pour un montant de **6 015,00 € HT**.

⇒ **AUTORISE** le Président à signer l'Acte d'Engagement et tout acte et document administratif nécessaire à l'avancement de ce dossier.

## 7. Echangez gratuitement 2 vieilles ampoules contre 2 ampoules LED !

Dans le cadre d'une convention avec l'Etat et en partenariat avec EDF pour les «Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte» (TEPCV) de moins de 250 000 habitants, 400 jeux de 2 ampoules seront disponibles pour les ménages modestes de la Communauté de communes.

## 8. Plan communautaire désherbage territorial ZERO PHYTO

Le Président demande à Thierry IGONNET de présenter le dossier

Thierry IGONNET rappelle que le Conseil communautaire avait autorisé le 7 juillet dernier le Président à lancer la consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour sélectionner le prestataire qui réalisera le plan de désherbage territorial communautaire.

## 9. Suppression du seuil du Moulin de Montravent à Trambly – sélection prestataire – DELIB 2016-64

Considérant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021 ;

Considérant le Contrat de Rivière du bassin de la Grosne ;

Vu la délibération n° 2016-38 du 26.5.2016.

Le Président rappelle que :

- afin de restaurer la continuité écologique conformément à la réglementation en vigueur et aux engagements pris dans le cadre du contrat de rivière, la Communauté de communes a décidé en accord avec les propriétaires concernés de supprimer le seuil de Montravent sur la commune de Trambly ;
- le Conseil communautaire a approuvé le 26 mai dernier la mise en oeuvre de l'opération et l'a autorisé à engager les travaux conformément au Code des Marchés Publics.

Précisant que cette opération bénéficie d'une aide à **80% minimum** de l'Agence de l'Eau RMC et de la Région Bourgogne Franche-Comté, le Président indique que 2 entreprises ont répondu à la consultation lancée le 10 juillet dernier dans le cadre de l'article 30.8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : CHAVANY TP à ST NIZIER SOUS CHARLIEU (42190) et SAS ZIEGER Terrassements à TRAMBLY (71520).

Le Président propose de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise CHAVANY TP à ST NIZIER SOUS CHARLIEU (42190) avec notamment un prix de 8 777.28 €TTC pour cette opération de restauration du bon état écologique du cours d'eau par suppression du seuil de Montravent.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **RETENIR** l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise CHAVANY TP à ST NIZIER SOUS CHARLIEU (42190) avec notamment un prix de **8 777.28 €TTC** pour cette opération de restauration du bon état écologique du cours d'eau par suppression du seuil de Montravent ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'Acte d'Engagement et toute acte et document administratif nécessaire à l'avancement de ce dossier.

## 10. Contrat de rivière Grosne – confirmation de l'effacement du seuil de Saint Pierre le Vieux – DELIB 2016-65

Vu les délibérations n° 2015.37 et 2016.44 du Conseil communautaire

Thierry IGONNET rappelle que, suite à la loi Grenelle du 12 juillet 2010, le seuil de Saint Pierre le Vieux a été classé « ouvrage prioritaire » de Saône et Loire et inscrit (fiche B1.4) dans le cadre du contrat de rivière Grosne signé le 7 novembre 2012 par la Communauté de Communes de Matour et sa Région avec l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Fédération de pêche de Saône et Loire.

Prenant acte des obligations réglementaires qui s'imposent à tous, dans le cadre du contrat de rivière de la Grosne la Communauté de Communes de Matour et sa Région a décidé, en concertation avec l'Agence et la Police de l'Eau et avec l'appui de l'EPTB Saône-Doubs, de faire réaliser par un Bureau d'Etudes spécialisé (CIAE) une étude qui prend en compte l'impact de l'effacement en amont et en aval afin de fournir toutes les garanties aux riverains. En outre, au-delà des travaux sur le mur, l'objectif est d'aménager le cours d'eau de façon acceptable dans le cadre de la réglementation qui s'impose.

Dans un souci d'information et pour favoriser le dialogue et la concertation toutes les personnes concernées ont été associées à l'avancement de l'étude, directement, lors des réunions publiques, en lisant le bulletin communautaire ou en consultant le site Internet communautaire.

Dans le cadre de son implication au sein du contrat de rivière de la Grosne, la Communauté de Communes de Matour et sa Région (CCMR) a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage de l'effacement d'un seuil sur la Commune de Saint Pierre le Vieux, en pensant **qu'en se substituant aux copropriétaires de l'ouvrage en question elle leur rendrait un véritable service.**

Les conventions permettant les travaux ont été signées avec les riverains concernés.

A partir du 24 avril 2016, l'apparition d'un groupe d'opposants qui se dénomme « comité de défense du seuil de Saint Pierre » a remis en évidence différentes questions, sources d'inquiétudes et un certain nombre d'éléments techniques remettant en cause le bien fondé du projet.

Afin de donner à chacun l'occasion de s'exprimer et d'entendre tous les avis, la Communauté de communes a organisé le 17 mai dernier, avec l'ensemble des structures ayant travaillé sur le projet, une réunion technique pour échanger sur les enjeux réglementaires, écologiques et patrimoniaux, mais aussi évoquer l'ensemble des précautions prises en lien avec l'effacement de ce seuil.

Malgré la difficulté d'échanger avec les participants lors de cette réunion technique, le Conseil communautaire a souhaité que les arguments des opposants soient examinés avant de confirmer sa décision mais aussi de lever toute ambiguïté quant à l'accord des propriétaires concernés.

Pour cela, la Communauté de communes a demandé le 26 mai dernier à l'ensemble des parties concernées de réexaminer les arguments techniques mis en avant par les opposants, confirmer les garanties nécessaires à la poursuite de ce projet de restauration du bon état écologique du cours d'eau.

Il ressort de cette double consultation que :

- les Personnes Publiques Associées (PREFET/Police de l'Eau, Région Bourgogne Franche Comté, Agence de l'Eau RMC, Fédération Départementale de Pêche, EPTB Saône&Doubs) ont confirmé que « *l'analyse technique du dossier, s'appuyant sur les arguments du « Comité de défense » conduit, à nouveau, à considérer en tout point la solution d'effacement comme la solution la plus intéressante pour le milieu.* »
- les copropriétaires du seuil et des parcelles concernées (Jeannine BELICARD, Françoise TERRIAC, Elisabeth GIRARD, Pascale WAKOSA, David WAKOSA, Charlotte WAKOSA, Julie JUGNET) ont confirmé leur « **accord pour la réalisation de ces travaux d'effacement du seuil, qui seront entrepris aux frais de la Communauté de communes et sous sa responsabilité en qualité de maître d'ouvrage.** »

En conséquence, Thierry IGONNET propose de **confirmer la maîtrise d'ouvrage** communautaire de l'effacement du seuil de Saint Pierre le Vieux et d'**engager dès que possible** les travaux de restauration par l'entreprise TCHASSAGNE Sarl à ST MARTIN DU MONT (01160) avec un prix de **18 950 €HT**.

**Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :**

⇒ **CONFIRMER** la maîtrise d'ouvrage communautaire de l'effacement du seuil de Saint Pierre le Vieux et d'engager dès que possible les travaux de restauration par l'entreprise TCHASSAGNE Sarl à ST MARTIN DU MONT (01160) pour un montant de **18 950 €HT**.

## **11. Assainissement - CLERMAIN La Garde**

Michel FAUGERE et Jean DE WITTE indiquent que les travaux d'assainissement à Clermain avancent rapidement. Par contre, l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour les Eaux Pluviales est toujours en attente.

## **12. Compétence GEMAPI**

Thierry IGONNET -1<sup>er</sup> Vice-président indique que la Communauté de communes a été contactée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Grosne (SMAG) pour participer à une étude pour prendre la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI). Financée par l'Agence de l'Eau RMC à 80%, cette étude aboutirait à transférer la compétence à un syndicat de type Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) sur tout le bassin de la Grosne.

Le solde pour la communauté de communes serait de 1 109 €. **Il est donc urgent que la Communauté de communes prenne la compétence GEMAPI.** La Communauté de communes étant sur plusieurs bassins versants (Petite Grosne, Arconce...etc), Thierry IGONNET propose de donner **une suite favorable pour chaque étude qui se présenterait.**

**Le Conseil décide de participer à l'étude du SMAG et de prendre la compétence GEMAPI dès que possible.**

## **13. ZIC des Prioles – CFBL**

Le Président indique que le Permis de Construire pour CFBL a été accordé, la vente devrait être prochainement régularisée devant notaire.

## **14. IM'POSE à Matour – Atelier relais en location- vente avec option d'achat – DELIB – 2016-66**

Vu l'article n° 2 de la loi n° 2015- 991 du 7 Août 2015, dite loi NOTRe ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L 5214-16, L 1111-08 et L 1511-2.I ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 26 septembre 2016 ;

Après avoir rappelé que la compétence « développement économique » est une compétence statutaire obligatoire de la Communauté de Communes de Matour et sa Région, le Président expose que la loi NOTRe a modifié cette compétence en supprimant l'intérêt communautaire, attribuant ainsi la compétence économique pleine et entière à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette compétence s'exerce en convention avec la Région Bourgogne Franche Comté conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII) en cours d'élaboration pour adoption avant le 31 décembre 2016.

Le Président rappelle que, dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté de communes avait aidé en 2008 l'entreprise ABOTECH à se développer sur le territoire par implantation dans le bâtiment « ex BB plumes » à Trambly sur la zone de Pari-gagné dans le cadre d'une location-vente avec option d'achat. Il indique qu'un projet d'extension d'une entreprise de Matour se présente aujourd'hui devant le Conseil communautaire et demande à Thierry IGONNET, 1<sup>er</sup> Vice-président de présenter le dossier.

Thierry IGONNET indique que M. Vincent LONGIN, gérant de la société IM'POSE à Matour a un projet de développement soutenu de son entreprise d'impression et achat/vente de solutions d'impression matériel, logiciels, consommables. Pour permettre la croissance du chiffre d'affaires, le projet consiste à créer un atelier relais en location-vente avec option d'achat pour permettre à l'entreprise de consolider son activité actuellement implantée dans un local communal et lui permettre de se développer en consacrant ses moyens financiers à d'autres investissements.

L'enveloppe financière s'élève à 370 000 €. Un accord a été trouvé avec le propriétaire au prix de **170 000€** pour la vente de la propriété, située parcelles cadastrées sections AB n° 287, 288 et 43 au 12, rue de la Clayette à Matour, sur une surface de 17 ares 5 centiares, comprenant deux ateliers, un jardin et une villa. Cet ensemble immobilier pourrait permettre à M. Vincent LONGIN d'y transférer son activité consolidée après les travaux d'extension évalués à **180 000 € HT** auxquels il convient d'ajouter la maîtrise d'œuvre et les bureaux d'études soit **20 000 € HT**.

Jean-Marc MORIN, 2<sup>ème</sup> vice-président en charge du développement économique, fait état des contacts en cours avec le Conseil Régional afin de rechercher un accompagnement financier tant pour le développement de l'entreprise que pour l'immobilier de l'entreprise. Il indique que c'est naturellement le rôle de la Communauté de communes de soutenir ce type de projet qui contribuera au développement de l'emploi et de la richesse sur le territoire de la Communauté de communes. Concernant l'immobilier d'entreprise, 2016 est une année « transitoire » sur l'organisation pratique de l'accompagnement du Conseil Régional, dans le sens où la loi Notre donne désormais compétence aux EPCI. L'intervention de la Région en immobilier d'entreprise, même si c'est une commune qui porte le projet, ne peut se faire qu'avec accord de l'EPCI et en complément de son aide publique sur la base d'un conventionnement pour lequel il n'y aura pas de cadre précis avant 2017. Pour l'instant les modalités de mise en œuvre n'ont pas été définies, mais dans tous les cas il est nécessaire que l'EPCI délibère d'abord sur son intervention.

**Le Conseil de Communauté, après avoir ouï l'exposé, et délibéré à l'unanimité**

- **SOULIGNE** l'intérêt communautaire indéniable du projet de création d'un atelier relais pour l'entreprise IM'POSE;
- **VALIDE** l'enveloppe globale pour l'acquisition et les travaux nécessaires à la réalisation de l'atelier relais en location-vente avec option d'achat qui sera porté par la Commune de Matour qui assurera l'équilibre financier du projet ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter toute aide et subvention possibles auprès des financeurs afin d'accompagner la réalisation de ce projet pour le compte de la Commune de Matour et de l'entreprise IM'POSE;
- **AUTORISE** le Président à établir toutes conventions avec la Commune de Matour et les financeurs qui accepteraient d'apporter leur contribution au projet.

## 15. Transformation du syndicat mixte du SCOT Sud Bourgogne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) – DELIB 2016-60

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants,

Vu les projets de statuts du PETR joints en annexe,

Le Président demande à Jean-Marc MORIN - 2<sup>ème</sup> Vice Président du SCOT de la région Mâconnaise de présenter le dossier.

Jean-Marc MORIN expose que :

- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé une nouvelle catégorie d'établissements publics : les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR). Les PETR sont des établissements publics soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes fermés et sont constitués par accord entre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Les modalités de répartition des sièges entre les EPCI qui le composent tiennent compte du poids démographique de chacun des membres.
- Le PETR a vocation à exercer des compétences de cohérence et de coordination à l'échelle supra communautaire. A ce titre, il doit, dans les douze mois suivant sa mise en place, élaborer un « Projet de Territoire » pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. Ce « Projet de Territoire » définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les EPCI ou, en leur nom et pour leur compte, par le PETR.
- Le périmètre du PETR correspondant à celui du SCOT, les EPCI membres peuvent confier au PETR l'élaboration, la révision et la modification de ce schéma. Cette nouvelle catégorie de syndicat mixte peut donc à la fois porter la compétence SCOT et le projet de territoire d'un Pays.
- Les membres du Conseil d'Administration du Pays Sud Bourgogne se sont exprimés favorablement à cette création de PETR et à la dissolution de la structure associative du Pays. **Il appartient aujourd'hui aux EPCI qui composent le Syndicat Mixte du SCOT de la Région Mâconnaise de se prononcer sur cette transformation.**
- Lorsqu'un syndicat mixte composé exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre remplit les conditions fixées au I de l'article L. 5741-4, il peut se transformer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.
- Cette transformation est décidée, sur proposition du Comité Syndical, par délibérations concordantes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat.
  - Le Comité Syndical et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification à leur Président de la délibération proposant la transformation.
  - A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.
  - L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte seront transférés au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, qui sera substitué de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'arrêté de transformation.
  - Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire **d'approuver la transformation du syndicat mixte en pôle d'équilibre territorial et rural et les projets de statut du PETR** tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

Considérant que la transformation du syndicat mixte du SCOT en PETR et la dissolution en parallèle du Pays Sud Bourgogne permettra de **poursuivre, dans de meilleures conditions économiques, et au sein d'une même structure**, les missions confiées à la fois au Syndicat Mixte du SCOT et au Pays Sud Bourgogne,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la transformation du syndicat mixte en pôle d'équilibre territorial et rural
- **D'APPROUVER** les projets de statut du PETR tels qu'ils sont annexés à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer toute Convention ou document administratif relatif à ce dossier. Ce rapport comporte une annexe

## 16. Bulletin communautaire 2016

Il conviendra de prendre contact dès que possible avec les élus de la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais pour préparer le futur bulletin à paraître 2<sup>ème</sup> quinzaine de décembre prochain.

## 17. Très Haut débit (THD)

Jean-Marc MORIN, 2<sup>ème</sup> Vice-président indique que les opérations de Montée en Débit (MED) sur les communes de Dompierre les Ormes et Saint Pierre le Vieux ont permis, d'après le Conseil départemental, d'améliorer la desserte de 552 lignes desservant 1175 habitants sur la Communauté de Communes de Matour et sa Région. Charles BELICARD indique qu'il y a en effet une amélioration sensible au bourg avec un débit de 20MO.

Il est conseillé aux usagers des communes concernées de prendre contact avec leur Fournisseur d'Accès pour vérifier leur abonnement.

## 18. SIRTOM de la Vallée de la Grosne et SYTRAIVAL

Le Président indique que Michel MAYA a posé la question au Secrétaire général de la Préfecture lors de la réception jeudi dernier : le Préfet n'a pas encore tranché sur le souhait du SIRTOM de la Vallée de la Grosne de rejoindre le SYTRAIVAL pour le traitement des Ordures Ménagères.

## 19. MSAP (Maison de Services au Public)

Le Président indique que la convention avec l'association Villages Solidaires pour la MSAP a été signée aujourd'hui en présence du Secrétaire général de la Préfecture

## 20. Etude pré opérationnelle OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'habitat)

Le Président indique que SOLIHA a repris l'étude. L'interlocuteur a changé

## 21. Etude Accueil de jour

Thierry IGONNET- 1<sup>er</sup> Vice-président, indique que MSA Services a remis l'étude. Une présentation sera faite dès que possible.

## 22. RCEA

Michel FAUGERE, délégué pour la Communauté de communes au Comité de Pilotage de la RCEA indique que les travaux avancent normalement ; est en cours la jonction Charolles-Paray le Monial. Une réunion publique est fixée au **24 novembre prochain à Clermain**.

## 23. Lycée Vérosvres

Eric MARTIN indique que la liquidation complète de l'activité est en cours avec cession du patrimoine. L'association jeunesse, qui faisait de l'insertion sur Charolles/DYO est intéressée pour intégrer une dizaine de jeunes à Vérosvres.

## 24. CLERMAIN

Michel FAUGERE indique que l'ex Hôtel PONCET est à vendre.

- **Réunion du Bureau communautaire mardi 18 octobre 2016 à 18h** en Mairie de Trambly

**Le Conseil communautaire se réunira jeudi 27 octobre 2016**

**à 20h 30**

salle de la Mairie de Trambly

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h10